

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédits d'investissement additionnels de CHF 115'000.- au crédit d'investissement de CHF 874'000.- accordé dans le cadre du préavis PR21.07PR pour le remplacement et l'élargissement de la passerelle sur la Thièle « Bel-Air-Coop » et de CHF 750'000.- HT au crédit d'investissement de CHF 14'000'000.- accordé dans le cadre du préavis PR21.23PR pour la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP d'Yverdon-les-Bains, dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 3'510'000.-

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Depuis le printemps 2020, les prix des matières premières telles que l'acier, les composants électroniques, le bois et les matières plastiques sont en constante augmentation et les délais de livraison sont de plus en plus longs et incertains. Cette situation est principalement due à l'arrêt des hauts fourneaux, au confinement complet ordonné par les autorités dans certains pays asiatiques et au manque de ressources, notamment pour les transports, lors de la reprise des activités au printemps 2022.

Une première hausse des prix est survenue en 2020, particulièrement sur l'innox, mais aussi pour l'acier de construction. Depuis le début de l'année 2022, la situation géopolitique entre l'Ukraine et la Russie, qui est un grand producteur de produits en acier et en polyéthylène (conduites d'évacuation) a encore péjoré la situation.

Les projets dont l'estimation des coûts, respectivement les appels d'offres, se sont déroulés avant les hausses susmentionnées prenaient en compte, au poste « Divers et imprévus », d'éventuelles hausses à la hauteur de l'inflation constatée les années précédentes, mais pas des hausses aussi importantes que celles auxquelles on fait maintenant face en raison, notamment, de l'amplification du conflit russo-ukrainien.

Deux projets en cours de réalisation sont ainsi impactés par ces hausses de prix, à savoir :

- Passerelle sur la Thièle « Bel-Air – Coop »

Le 3 juin 2021, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 874'000.- pour le projet de reconstruction de la passerelle sur la Thièle « Bel-Air - Coop » (PR21.07PR). Ce projet était basé sur des offres du mois d'août 2020. Les hausses de prix consécutives à la crise sanitaire, à fortiori à la suite de la crise russo-ukrainienne, n'ont pu être anticipées lors de la rédaction du préavis.

Au vu de l'évolution des coûts, un crédit d'investissement additionnel CHF 115'000.- est nécessaire.

- Réalisation d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP

Le 7 octobre 2021, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 14'000'000.- pour la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP d'Yverdon-les-Bains, dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 3'510'000.-. Ce projet, chiffré en 2020, est également touché par les importantes hausses de coûts des matières premières.

Ainsi, un crédit d'investissement additionnel de CHF 750'000.- est nécessaire, dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 207'000.-.

Analyse détaillée des surcoûts

Passerelle sur la Thièle « Bel-Air- Coop »

Le projet de reconstruction de la passerelle sur la Thièle « Bel-Air – Coop » est prévu pour les travaux de remplacement et d'élargissement de l'ouvrage de franchissement. Le 30 octobre 2020, la Ville d'Yverdon-les-Bains a adjugé les marchés suivants, sous réserve de l'octroi par le Conseil communal du crédit d'investissement de CHF 874'000.- qui a fait l'objet du préavis PR 21.07PR :

- Serrurerie, pour un montant de CHF 127'339.65.
- Construction bois, pour un montant de CHF 199'592.70.
- Béton armé et pieux, pour un montant de CHF 319'903.65.

Les différentes offres étant datées du mois d'août 2020; ce mois est donc défini comme la date de référence pour le calcul des variations de prix. Les offres tenaient bien évidemment compte de l'augmentation des prix des matières premières et des délais de livraison de plus en plus longs, voire incertains, en cours à l'époque suite à la pandémie mondiale de coronavirus. Néanmoins, l'ampleur des hausses constatées, en raison d'un cumul des causes mentionnées plus haut, n'a pas pu être prise en compte dans les offres déposées au mois d'août 2020. Il s'agit en effet d'une circonstance extraordinaire impossible à prévoir ou exclue par les prévisions qu'avaient admises les parties, au sens de l'article 373 al. 2 du Code des obligations (CO) et des dispositions correspondantes de la norme SIA 118. Les entreprises adjudicatrices ne peuvent ainsi supporter ces hausses à elles seules. Des discussions ont donc eu lieu entre le service en charge du projet (STE) et les entreprises adjudicatrices pour définir la méthode de calcul des variations de prix la plus efficace et équitable. Pour rappel, la variation de prix contractuelle (renchérissement) consiste en l'augmentation des coûts survenant entre la date de référence (base des coûts) et la phase d'exécution des prestations par suite de l'évolution des prix du marché.

Il a été convenu d'adopter, pour cet objet, la méthode des pièces justificatives (MPJ) selon la norme SIA 124. Cette méthode est recommandée pour les variations extraordinaires des prix des matériaux et des transports, dans les cas où il n'existe pas d'indices spécifiques reconnus des salaires, des prix des matériaux et des prix de transports et dans les cas exceptionnels où les méthodes d'indexation ne permettent pas de calculer les variations de prix de manière satisfaisante.

Afin de permettre de garantir le planning prévu, soit le remplacement de la passerelle au printemps 2023, les commandes ont dû être réservées aux entreprises au cours du mois de septembre 2022.

La Municipalité demande donc l'octroi d'un crédit additionnel (comprenant une réserve pour imprévus d'environ 5% vu l'incertitude quant à la situation au cours des deux prochains mois). Ce crédit additionnel porte sur le montant, à charge de la Ville, résultant de la hausse extraordinaire des coûts du projet de reconstruction de la passerelle sur la Thièle « Bel-Air – Coop ». Les montants considérés ont été transmis par les entreprises adjudicatrices avec

des pièces justificatives (prix août 2022). Les montants définitifs exacts seront connus au moment de la commande ferme des matériaux, soit en début d'année 2023. En l'état, les coûts considérés sont les suivants.

- CFC 214_Construction bois : renchérissement de CHF 16'000.- (matière première).
- CFC 272_Construction métallique : CHF 31'000.-, soit :
 - renchérissement de CHF 9'000.- (matière première) et
 - renchérissement de CHF 22'000.- pour l'adaptation du projet (ouvertures hublots), au vu du résultat de l'enquête publique.
- Démolition, béton armé et pieux : renchérissement de CHF 56'000.-.
- Honoraires ingénieurs et architectes : renchérissement de CHF 12'000.- pour les adaptations de projet, les contrôles statiques, diverses séances supplémentaires et les contrôles des pièces justificatives du renchérissement.

Le montant total des coûts qui font l'objet de la présente demande de crédit additionnel est donc de CHF 115'000.-.

Installation de traitement des micropolluants à la STEP

Les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la filière eau à la STEP (projet STEP 2020, cf. préavis PR17.26PR accepté par le Conseil communal le 7 décembre 2017) ont eu lieu entre la fin de l'année 2017 et novembre 2021, lorsque les dernières lignes de traitement ont été mises en route, avec six mois d'avance sur le planning initial.

Au début 2020, la pandémie mondiale de coronavirus COVID-19 était à son plus haut niveau. L'impact sur le chantier en cours avait cependant pu être minimisé au vu de l'état d'avancement du chantier. Par ailleurs, la plus grande partie du matériel avait été commandée et livrée sur site.

Parallèlement au projet qui était en cours de construction, différentes études ont été réalisées, afin d'aboutir à une autorisation de construction et une demande de subvention à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour le projet « Micropolluants ». En effet, suite à la modification de la loi fédérale sur la protection de eaux (LEaux, RS 814.2) en 2014, la Confédération exige désormais que l'aménagement de certaines STEP permette de réduire l'apport de composés organiques (également nommés micropolluants) dans les eaux. Une étape de traitement supplémentaire s'est ainsi révélée nécessaire, afin d'éliminer ces composants.

Le 7 octobre 2021, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 14 millions pour le projet « Micropolluants », dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 3'510'000.- (cf. préavis PR 21.23PR), qui était nécessaire pour finaliser la demande d'octroi de subvention auprès de la Confédération.

En automne 2021, le premier marché adjugé a cependant été touché de plein fouet par les hausses du prix de l'inox. En janvier 2022, la hausse des prix s'est poursuivie après la pandémie de coronavirus, aux effets de laquelle s'est ajouté le conflit russo-ukrainien.

A fin février 2022, la demande de subvention a été transmise à la Confédération, par l'intermédiaire du Canton. A cet effet, la Ville a demandé le montant maximum possible de la subvention, en incluant une prévision des différentes hausses de prix, ce qui a été accepté.

Lors de la préparation du premier contrat, un avenant portant sur une augmentation de prix de CHF 500'000.- HT a dû être signé, en raison de la hausse des prix de l'inox. Ce surcoût a entamé une grande partie des réserves de ce poste, avant même le début des travaux. De ce fait, il a été estimé que l'augmentation des coûts relative aux travaux de génie civil (CHF 250'000.- HT) ne pourrait pas être absorbée par le projet. Afin de pouvoir terminer le bâtiment « Micropolluants » sans entamer les réserves, il a été décidé de mettre provisoirement en attente la construction d'un nouveau gazomètre, estimé à CHF 800'000 HT.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est amenée à demander un crédit d'investissement additionnel de CHF 750'000.- HT, afin de conserver une partie des réserves et de pouvoir répondre aux imprévus, et à l'éventualité d'une nouvelle augmentation des prix de la matière première.

Sur cette base, et suite à la détermination définitive de la Confédération quant au montant de la subvention accordée, le montant du crédit d'investissement nécessaire au projet passe de CHF 14 millions à CHF 14,75 millions. La charge nette pour Yverdon-les-Bains s'élève à CHF 207'000.- soit une augmentation d'environ 6%.

Coûts et financement

Les crédits d'investissement additionnels demandés dans le cadre des projets impactés par les crises mondiales s'articulent de la manière suivante :

Passerelle sur la Thièle « Bel-Air – Coop »	Compte no 40.149000.21	CHF 115'000.- TTC
---	---------------------------	-------------------

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 6'881.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (CHF 748.-), l'amortissement, (CHF 3'833.-) et les frais d'entretien (CHF 2'300.-).

Réalisation d'une installation de traitement des micropolluants	Compte no 40.149700.21	CHF 750'000.- HT, dont CHF 207'000.- en charge nette pour la Ville
---	---------------------------	--

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 19'875.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (CHF 4'875.-) et les frais d'entretien (CHF 15'000.-).

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à valider les offres complémentaires des entreprises adjudicatrices des travaux portant sur la réalisation de la passerelle « Bel-Air-Coop ».
- Article 2 : Un crédit d'investissement additionnel de CHF 115'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3 : Ce crédit sera financé par la trésorerie générale, imputé sur le compte 40.149000.21 « Passerelle sur la Thièle « Bel-Air – COOP » et amorti sur 30 ans au plus.
- Article 4 : La Municipalité est autorisée à valider les offres complémentaires des entreprises adjudicatrices des travaux portant sur la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP d'Yverdon-les-Bains.
- Article 5 : Un crédit de CHF 750'000.- HT lui est accordé à cet effet.
- Article 6 : Ce crédit sera financé par la trésorerie générale, imputé sur le compte 40.149700.21 « Installation de traitement des micropolluants à la STEP », puis amorti par un prélèvement total au fonds n° 281.465 « Fonds d'épuration des eaux ». Il est pris acte que la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 207'000.- HT.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

P. Dessemontet



Le Secrétaire

F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Madame Brenda Tuosto, municipale en charge du dicastère
Mobilité – Travaux et environnement